

## PROCES-VERBAL - SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 Novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle communale de Lacrost.

**Date de Convocation** : 26 Octobre 2017

**Présents** : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), Mme MERMET Anne (TOURNUS), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), délégués titulaires.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. COCHET François (TOURNUS) à Mme MARTINS BALTAR Viviane (TOURNUS), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) à Mme MARTENS Anja (TOURNUS), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. STAUB Frédéric, Mme FONTRouGE –TARDIEU Laurence (Tournus) à M. VARIN René (Tournus), M. ROCHE Claude (Tournus) à M. PERRE Paul (CHARDONNAY), M. VEAU Bertrand (Tournus) à M. FARAMA Julien (Tournus)

**Excusé représenté** : Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars) représentée par M. CHOPARD Jean-François (LE VILLARS)

**Excusé** : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)

**Secrétaire de séance** : M. Julien FARAMA

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**Effectif légal du Conseil Communautaire** : 41

**Membres en exercice** : 41

**Conseillers présents ou représentés** : 40

**Votants** : 40

### **Administration générale**

#### **1. Installation du Conseil communautaire**

- Détermination du nombre de Vice-présidents
- Election des Vice-présidents
- Détermination de la composition du Bureau
- Election des membres du Bureau

#### **Ressources humaines**

2. Contrat prévoyance maintien de salaire
3. Contrat d'assurance statutaire du personnel

#### **Commissions : remplacement des élus de Tournus**

4. Commission d'Appel d'Offres : adoption du règlement et élection des membres
5. Remplacement des membres siégeant dans les différentes commissions
6. Remplacement d'un représentant au sein de la SEMCODA
7. Remplacement des membres au Centre Intercommunal d'Action Sociale
8. Remplacement du « délégué élu » au Comité National d'Action Sociale
9. Remplacement d'un membre au sein du Comité d'Agrément statuant sur l'accès à la Pépinière
10. Remplacement d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative Paritaire (Energie) du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire

#### **Zone d'activité de Lacrost**

11. Vente d'un terrain

#### **Questions et informations diverses**

La Présidente ouvre la séance, elle cède la parole à M. THIELLAND, Maire de Lacrost qui accueille le conseil communautaire.

Il explique que le village a été construit sur une colline de pierre calcaire détachée de l'époque géologique de la rive droite de la Saône. Le nom du village tire justement son origine de cette colline de roches calcaires.

Favorisée par l'industrie des carrières, c'est XI<sup>ème</sup> ou XII<sup>ème</sup> siècle que cette colline se garnit de maisons.

La commune de LACROST est relativement jeune puisqu'elle existe seulement depuis 1852, avant ce petit bourg dépendait de la paroisse de Préty commune voisine.

La superficie de la commune est de 1 053 hectares, avec une population de 730 habitants. La population a augmenté d'environ 150 habitants au cours des 10 dernières années, cela fait sans doute suite à la création d'un lotissement et de logements locatifs.

Le village est coupé en deux par la route départementale RD 975, route très circulée (environ 9 000 véhicules jour), ce qui n'est pas sans poser quelques soucis.

Lacrost a une école qui fonctionne en RPI avec la commune de Préty, ce qui permet de prendre en charge les enfants de la maternelle jusqu'au CM avec un service garderie et cantine dans chaque commune et un transport d'école à l'école. Tout ceci est géré par un SIVOS.

De petites entreprises (transports Berthelard, Loras Transpack), des artisans (entreprise de maçonnerie, électricien, charpentier, entretien de chaudière), un commerce (pépiniériste), et 2 cultivateurs sont présents dans la Commune. A la sortie du village en direction de Cuisery, est implantée la zone industrielle communautaire avec à l'heure actuelle l'entreprise ALBEA qui emploie environ 120 salariés, il s'agit d'une entreprise d'injection plastique qui fabrique des contenants pour cosmétique.

**M. Julien FARAMA est désigné secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du 19 Octobre 2017 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Administration générale Installation du Conseil communautaire**

### **1. Détermination du nombre de Vice-présidents**

Suite aux élections municipales qui se sont tenues le 8 Octobre 2017, il convient de procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L.5211-10, L5211-6 et L.5211-41-3 ;

La Présidente de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte-tenu de l'effectif du Conseil Communautaire qui comprend 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 Vice-Présidents.

La Présidente rappelle que suite à la fusion, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 7, elle propose de conserver ce nombre et précise les délégations qui seront attribuées à chacun :

- Développement économique, étude des compétences et Très Haut Débit,
- Finances
- Tourisme, Culture, Patrimoine,
- Equipements sportifs, bâtiments
- Environnement, déchets et mutualisation
- Petite enfance, social
- Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'enveloppe des indemnités resterait identique.

**➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- de fixer à 7 le nombre de vice-présidents pour la durée de son mandat,**

### **2. Election des Vice-présidents**

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

**Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**  
**Chargé du Développement économique, de l'étude des compétences, du Très Haut Débit**

Seul M. Christophe RAVOT se porte candidat.

Il explique qu'il se trouve à la tête d'un cabinet d'expertise comptable depuis 30 ans, le développement économique et les finances font donc partie de son quotidien. Il réside sur le Tournugeois depuis 30 ans et à Tournus depuis 20 ans. Très ouvert au travail ensemble, il souhaite mettre son expérience au profit de la collectivité, c'est pour cette raison qu'il propose sa candidature. Il ajoute qu'il est très vigilant aux deniers publics.

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	3		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	37		
Majorité absolue	19		
Majorité relative			

M. Christophe RAVOT a obtenu 37 voix.

M. Christophe RAVOT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président, et est immédiatement installé.

M. RAVOT remercie les délégués et souhaite un bon travail ensemble.

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président**  
**Chargé des Finances**

M. Jean-Maurice DAILLY et Gérard THIELLAND sont candidats.

M. DAILLY explique qu'il avait jusqu'alors en charge les finances, un travail important a été commencé sur la convergence des taux et souhaite pouvoir poursuivre ce qui a été initié.

M. THIELLAND prend la parole pour dire qu'il connaît bien la Communauté de Communes, il pourrait apporter son expérience au sein de la Collectivité.

Il est procédé à l'élection du 2<sup>e</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

M. Jean-Maurice DAILLY a obtenu 31 voix.

M. Gérard THIELLAND a obtenu 8 voix.

M. Jean-Maurice DAILLY ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président, et est immédiatement installé. Il remercie les délégués pour leur confiance, il réunira rapidement la commission « Finances ».

**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**  
**Chargé du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine**

M. Julien FARAMA est le seul candidat.

M. FARAMA a grandi dans le Tournugeois, il connaît bien le territoire. Ce qui le motive particulièrement c'est de pouvoir mettre en œuvre une politique de développement touristique.

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	3		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	37		
Majorité absolue	19		
Majorité relative			

M. Julien FARAMA a obtenu 37 voix.

M. Julien FARAMA ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président, et est immédiatement installé. Il remercie les délégués.

#### **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président Chargé des Equipements sportifs et des bâtiments**

M. CHERVIER et ROUGEOT sont candidats.

Mme CLEMENT présente la candidature de M. CHERVIER : ce dernier connaît bien le travail lié aux bâtiments, il était Vice-Président de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône. A ce titre, il a suivi entre autres, les travaux du bâtiment intercommunal à Fleurville, de la Déchetterie de Péronne, son expérience lui permettrait de prendre en charge les équipements sportifs et les bâtiments de l'intercommunalité.

M. ROUGEOT expose son parcours électoral et les délégations qui lui incombent (en charge du gymnase de Lugny, de dojo de la Communauté de Communes, de la piscine de Tournus, du plan d'eau de Viré-Fleurville...). Il souhaite poursuivre le travail engagé et travailler sur la compétence Gemapi.

Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

M. Jean-Pierre CHERVIER a obtenu 5 voix.

M. François ROUGEOT a obtenu 34 voix.

M. François ROUGEOT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président, et est immédiatement installé. Il remercie les délégués.

#### **Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président Chargé des Déchets, de l'Environnement et de la Mutualisation**

Il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

M. Jean-Pierre CHERVIER, M. BELIGNE et M. THIELLAND se portent candidats.

M. BELIGNE explique qu'il est sensible à tout ce qui touche à l'environnement, la Commune de La Truchère est très marquée par cette problématique. Depuis Janvier, un important travail a été fourni afin d'étendre la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire. Il remercie la Directrice Générale de Services pour le travail qu'elle accomplit. Un travail sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera à engager, un camion devrait arriver avant la fin de l'année.

Dans le cadre de la mutualisation, un tour complet des Communes a été réalisé pour recueillir leurs besoins.

La candidature de M. CHERVIER est présentée par M. ROBELIN. M. CHERVIER était responsable de la déchetterie de Péronne en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône, il a un intérêt certain pour tout ce qui a trait à l'environnement. Il a participé aux travaux du SMET.

M. THIELLAND explique que l'environnement est un domaine qui l'intéresse. Selon lui, il reste un important travail à fournir sur les déchets verts, il entend poursuivre ce qui a été engagé sur le tri sélectif.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	2		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	38		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

M. Jean-Pierre CHERVIER a obtenu 6 voix.

M. Philippe BELIGNE a obtenu 25 voix.

M. Gérard THIELLAND a obtenu 7 voix.

M. Philippe BELIGNE ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président, et est immédiatement installé. Il remercie les délégués.

### **Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président** **Chargé du Tourisme, de la Petite Enfance et du Social**

Mme CLEMENT et MARTINS BALTAR se portent candidates.

Mme CLEMENT s'exprime pour dire qu'elle a été Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône durant plusieurs mandats. Elle a participé à la mise en place du Multi Accueil, de la Micro Crèche, elle connaît bien le domaine de la Petite Enfance. Elle également beaucoup travaillé avec le CIAS qui a mené différentes études. Une décision sur le devenir de la compétence « Action sociale » doit être prise avant le 31 Décembre 2017.

Mme MARTINS BALTAR est élue communautaire depuis 2014 et a en charge les affaires sociales en tant qu'adjointe à la Ville de Tournus depuis le 8 Octobre 2017.

Sur le territoire, les offres d'accueil pour les enfants sont variées, elle estime qu'il est important de définir une politique en matière de « Petite enfance » pour attirer de nouvelles familles.

Il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	1		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	39		
Majorité absolue	20		
Majorité relative			

Mme Viviane MARTINS BALTAR a obtenu 26 voix.

M. Patricia CLEMENT a obtenu 13 voix.

Mme Viviane MARTINS BALTAR ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, et est immédiatement installée.

Mme CLEMENT prend la parole pour dire qu'elle est très heureuse de l'élection de Mme MARTINS BALATAR et espère continuer à travailler ensemble.

Mme MARTINS BALTAR remercie les délégués et précise qu'elle compte poursuivre le travail débuté.

### **Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président** **Chargé de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Mme DREVET et M. DELPEUCH sont candidats.

Mme DREVET postule au poste pour continuer le travail débuté. Maire d'une Commune de 800 habitants et d'une superficie de plus de 2 000 hectares, organiser le territoire a été un de ses premiers travaux. Montbellet compte 12 hameaux, une centaine de kilomètres de voirie. La mise en place d'un PLU avait pour objectif d'utiliser intelligemment le territoire. L'objectif est que le PLUI soit terminé en 2020. Elle rappelle que le SCOT démarre, et pense qu'il serait bon que le PLUI démarre sachant que les règles du SCOT s'imposent au PLUI.

M. DELPEUCH explique qu'il est originaire de Cluny, Cortambert. Il est architecte, ingénieur des Ponts et Chaussées. Il a vécu en région parisienne où il a été élu en charge de dossiers d'urbanisme. Selon lui, un document d'urbanisme bien fait est souhaitable afin de protéger un territoire. Il sera en retraite dans 18 mois.

Il est procédé à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Catherine GABRELLE, Présidente.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	2		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	38		
Majorité absolue	19		
Majorité relative			

Mme Marie-Thérèse DREVET a obtenu 14 voix.

M. Pierre-Michel DELPEUCH a obtenu 13 voix.

M. Bertrand VEAU a obtenu 11 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, il est procédé à un second tour.

Le dépouillement des votes du second tour donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour	3 <sup>ème</sup> tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	40		
A déduire : bulletins nuls et blancs	5		
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	35		
Majorité absolue	18		
Majorité relative			

Mme Marie-Thérèse DREVET a obtenu 20 voix.

M. Pierre-Michel DELPEUCH a obtenu 15 voix.

Mme Marie-Thérèse DREVET ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour, est proclamée 7<sup>ème</sup> Vice-présidente, et est immédiatement installée.

Mme DREVET remercie les délégués.

Mme GABRELLE félicite les Vice-Présidents.

### 3. Détermination du nombre de membres du Bureau et élection des membres du Bureau

La Présidente explique que jusqu'à aujourd'hui, le bureau était composé du Président, des Vice-Présidents, des Maires et des Conseillers Départementaux (un par ex-intercommunalité). Réunit 8 ou 15 jours avant le Conseil, il examine l'ordre du jour proposé.

Une réunion avec les Vice-Présidents sera également organisée tous les 15 jours. Le Maire de Tournus pourra également assister à cette réunion.

➔ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE à 23 en sus de la Présidente et des Vice-Présidents, le nombre des membres du Bureau et PROCLAME, les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau en sus de la Présidente et des Vice-présidents :**

- M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. GALEA Guy (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VEAU Bertrand (Tournus).

- Mme BELTJENS Colette, Conseillère Départementale du canton de Tournus, et M. André PEULET, Conseiller Départemental du canton d'Hurigny.

Et les déclare installés.

## Ressources humaines

### 4. Contrat prévoyance maintien de salaire

Par délibération en date du 23 Février 2017, le Conseil Communautaire a décidé :

- d'adhérer à un contrat labellisé « Prévoyance maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, cette adhésion implique une participation obligatoire de l'employeur,

- de verser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 une participation mensuelle à chacun des agents de la Communauté de Communes comme suit :

- Plafonnée à 10 € pour les agents dont la cotisation est supérieure à 10 €,

- Équivalente au montant réel de cotisation pour les agents dont la cotisation est inférieure à 10 € pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Par délibération en date du 6 Avril 2017, le Conseil Communautaire, a décidé de :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » que le Centre de gestion de Saône – et - Loire engageait conformément à l'article 25 de la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984,
- Donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance,
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de Saône – et - Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Suite à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion, la mutuelle Intériale a été retenue.

- ➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**
- **De résilier au 31 Décembre 2017 les contrats de prévoyance « Maintien de salaire » souscrits auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale,**
  - **D'adhérer à la convention de participation « Prévoyance maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Intériale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

### **5. Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Les contrats d'assurance statutaire du personnel contractés avant la fusion par les deux anciennes collectivités ont été poursuivis sur l'année 2017.

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône avait souscrit un contrat auprès de Groupama, la Communauté de Communes du Tournugeois avait souscrit un contrat auprès de la CNP Assurances.

De nouvelles propositions ont été sollicitées auprès de trois assurances. L'adhésion à un nouveau contrat sera proposée au prochain conseil communautaire.

M. BETENCOURT demande s'il est certain que les propositions seront plus intéressantes que celles en vigueur jusqu'alors. Aucune certitude ne peut être apportée actuellement, néanmoins, il est préférable qu'un seul contrat soit souscrit pour l'ensemble du personnel communautaire.

Mme MERMET souhaite savoir ce que couvrent ces contrats d'assurance. Il s'agit de contrats souscrits pour les remboursements de salaires et de charges à la collectivité en cas d'arrêt maladie des agents.

- ➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**
- **De résilier au 31 Décembre 2017, le contrat d'assurance statutaire du personnel souscrit par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône auprès de Groupama,**
  - **De résilier au 31 Décembre 2017, le contrat d'assurance statutaire du personnel souscrit par la Communauté de Communes du Tournugeois auprès de la CNP Assurances.**

### **Commissions : remplacement des élus de Tournus**

#### **6. Commission d'Appel d'Offres : adoption du règlement et élection des membres**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Les règles de composition et d'élection sont désormais unifiées avec celles des commissions de délégation de service public à l'article L1411-5 du code général de collectivités territoriales (CGCT), néanmoins, force est de constater que les règles de fonctionnement (comme le remplacement des membres) n'ont, quant à elles, pas de disposition spécifique dans les nouveaux textes.

De ce fait, il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de la CAO.

#### **Point n°1 :**

Dans le cas présent, notre collectivité n'ayant pas encore établi de règles de fonctionnement, il convient d'adopter un règlement intérieur et de le valider par délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le règlement de la Commission d'appel d'offres et de préciser si l'assemblée souhaite ou pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants (Articles D1411-5 et L.2121-21 du CGCT).**

#### **Point n° 2 :**

A l'heure actuelle, la commission de l'EPCI est constituée du président et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants (délibération en date du 23 Février 2017) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. THIELLAND Gérard	M. MEUNIER Jean-Claude
M. BELIGNE Philippe	M. PERRUSSET Henri
M. DAILLY Jean-Maurice	M. IOOS Xavier
M. STAUB Frédéric	M. MEULIEN Jean-Paul
M. GALEA Guy	M. PERRE Paul

Cela étant, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, et de l'adoption du nouveau règlement, il est proposé de procéder au remplacement total de la commission.

**Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette élection, conformément au respect de l'Article 3 du règlement :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

Chaque liste peut comprendre :

- soit le nom et prénom des 5 candidats titulaires et des 5 candidats suppléants (article L.1411-5 II du CGCT) ;
- soit moins de candidats (nom et prénom) qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D.1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT)

mais avec autant de titulaire(s) que de suppléant(s).

M. IOOS fait remarquer que dans le règlement, il est précisé que les suppléants ne sont pas « affectés » à un titulaire en particulier.

**➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

- **D'adopter le règlement proposé**
- **De désigner les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :**

**Membres titulaires :**

M. THIELLAND Gérard  
M. BELIGNE Philippe  
M. DAILLY Jean-Maurice  
M. STAUB Frédéric  
M. GALEA Guy

**Membres suppléants :**

M. PERRE Paul  
M. MEUNIER Jean-Claude  
M. VARIN René  
M. PERRUSSET Henri  
M. IOOS Xavier

**7. Remplacement des membres siégeant dans les différentes commissions**

Les élus de Tournus sont invités à transmettre leurs candidatures aux différentes commissions avant le 10 novembre 2017. Il est proposé de regrouper les commissions « Tourisme, Culture, Patrimoine », « Communication » et « Suivi des manifestations, soutien à l'agriculture et la viticulture ». A ce titre, la composition de l'ensemble de la nouvelle commission doit être revue : les délégués communautaires transmettront leurs souhaits de candidature pour intégrer cette commission au plus tard le 10 Novembre 2017.

Il est également proposé que la commission « Urbanisme, PLUI » comprenne un membre de chacune des Communes, M. STAUB demande si la Commune de Tournus pourrait avoir 4 membres, la Présidente n'y voit aucun inconvénient. La désignation des membres des différentes commissions est reportée à la prochaine séance.

**8. Remplacement d'un représentant au sein de la SEMCODA**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**9. Remplacement des membres au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône disposait d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui exerçait les compétences suivantes :

- La distribution de colis et l'organisation du repas des personnes âgées
- Les soutiens financiers ponctuels aux personnes en difficulté et participation financière aux associations en lien avec l'action sociale ;
- La réalisation d'études,
- L'attribution de subventions

Cette compétence optionnelle continue d'être exercée sur le territoire de l'ancienne intercommunalité (les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an).



Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire. Le Conseil d'Administration du CIAS comprend outre son Président, en nombre égal :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de cet établissement (l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel) avec un minimum de huit et un maximum de seize membres,
- des membres nommés par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Parmi les personnes nommées doivent figurer :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le Conseil Communautaire, a désigné les élus suivants membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- Mme Catherine MARDELLE
- Mme Patricia CLEMENT
- Mme Marie-Thérèse DREVET
- Mme Arlette HUET
- Mme Viviane MARTINS BALTAR
- M. Guy GALEA
- M. Patrick DESROCHES
- M. Jean-Claude MEUNIER.

Suite aux élections municipales de Tournus, il convient de procéder à la désignation de deux membres en remplacement de Mmes MARDELLE et MARTINS BALTAR.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de désigner Mme Viviane MARTINS BALTAR et M. François COCHET, membres du Conseil d'Administration du CIAS.**

**Ainsi, le Conseil d'Administration du CIAS se compose de :**

- Mme Viviane MARTINS BALTAR
- Mme Patricia CLEMENT
- Mme Marie-Thérèse DREVET
- Mme Arlette HUET
- M. François COCHET
- M. Guy GALEA
- M. Patrick DESROCHES
- M. Jean-Claude MEUNIER.

#### **10. Remplacement du « délégué élu » au Comité National d'Action Sociale**

Par délibération en date du 23 Février 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale.

Mme Catherine MARDELLE a été désignée délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Suite aux élections municipales de Tournus, il convient de procéder au remplacement de Mme MARDELLE, délégué élu au sein du CNAS.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de désigner Mme Viviane MARTINS BALTAR délégué élue au Comité National d'Action Sociale en remplacement de Mme Catherine MARDELLE.**

#### **11. Remplacement d'un membre au sein du Comité d'Agrément statuant sur l'accès à la Pépinière**

Le comité d'agrément est une instance décisionnelle. Son rôle est d'étudier la pertinence des projets d'entreprises des créateurs souhaitant intégrer la pépinière d'entreprises. Après étude des dossiers, ce dernier valide, reporte ou refuse l'intégration des entreprises au sein de la pépinière.

La Communauté de Communes s'appuie sur une Charte éthique qui précise le rôle et les règles de fonctionnement de ce comité d'agrément.

Le Conseil Communautaire, en date du 23 Février 2017 a décidé de désigner comme membres du Comité d'agrément :

- 1 membre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Saône-et-Loire (CCI),
- 1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire (CMA),
- 1 membre du Pôle Emploi,
- 1 représentant de banque par comité organisé,
- 1 représentant expert-comptable local par comité organisé,
- l'agent en charge du développement économique et de l'animation de la pépinière au sein de la Communauté de Communes,
- le Président de la Communauté de Communes,

- 4 conseillers communautaires : M. Philippe BETENCOURT, Philippe BELIGNE, Gérard THIELLAND, Patrick DESROCHES.

Suite aux élections municipales de Tournus, il convient de procéder au remplacement de M. Philippe BETENCOURT.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de désigner M. Christophe RAVOT, membre du Comité d'Agrément de la Pépiti' en remplacement de M. BETENCOURT.**

## **12. Remplacement d'un membre titulaire au sein de la Commission Consultative Paritaire (Energie) du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Conseil Communautaire a désigné par délibération en date du 6 Avril 2017, Mme Anh DESGEORGES délégué titulaire et Mme Marie-Thérèse DREVET délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes à la commission consultative paritaire « Energie » du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire.

Suite aux élections municipales de Tournus, il convient de procéder au remplacement de Mme DESGEORGES à la commission consultative paritaire « Energie » du SYDESL.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de désigner M. Frédéric STAUB, délégué titulaire à la commission paritaire « Energie » du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire en remplacement de Mme Anh DESGEORGES.**

## **Zone d'activité de Lacrost**

### **13. Vente d'un terrain**

Une Société Civile Immobilière représentée par M. DESSARTINE, actuellement Président de ADG DIFFUSION souhaiterait acquérir une parcelle d'une surface de 2 800 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité communautaire de Lacrost. Ce terrain permettrait la poursuite de l'activité de M. DESSARTINE, grossiste en confiserie, bonbons, caramels et chocolats, entreprise actuellement hébergée à La Pépiti'.

Pour répondre à cette demande, la Communauté de Communes céderait un terrain d'une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AE 102 située en bordure de la voirie communale n°22 et du chemin de la Montgrand.

L'entreprise a fait une offre d'achat à 6.50 €/ m<sup>2</sup> soit 18 200 €.

Selon l'avis des domaines en date du 5 octobre 2017, la valeur vénale des parcelles a été estimée à 18 900 €, soit 6.75 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % (17 010 € à 20 790 €).

Pour information, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a vendu en 2016 des parcelles de terrain attenantes à la parcelle que souhaite acheter la SCI de M. DESSARTINE au prix de 6.50 € la m<sup>2</sup>.

D'autre part, la Communauté de Communes devra s'acquitter d'une TVA sur marge qui s'élève à 1 255.33 €.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Mme GABRELLE précise que le parcours de cette entreprise est intéressant, implanté en premier lieu à la Pépiti', elle va rejoindre la zone intercommunale de Lacrost ce qui prouve son intérêt pour le territoire.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
- **accepte la cession à la SCI représentée par M. DESSARTINE des terrains d'une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrale AE n°102 pour un montant de 18 200 €, soit 6.50 € le m<sup>2</sup> ;**

- autorise Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, le compromis de vente et tout acte à intervenir dans cette affaire,
- donne pouvoir à la Présidente, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.

## Questions et informations diverses

- Suite à une demande de M. DESROCHES, la Présidente indique que les représentants au Syndicat Mixte du PETR seront désignés lors du prochain Conseil Communautaire.
- Mme CLEMENT intervient pour évoquer la décision prise lors du Conseil du 28 Septembre 2017 au sujet de la participation au Salon Gastronomique de Lyon. Elle n'a trouvé aucune information indiquant que la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération », la Région et le Conseil Départemental de Saône et Loire participeront pas à cet événement alors que l'information contraire a été délivrée lors de la présentation de la manifestation. A priori, la Cave de Lugny est le seul sponsor. Par ailleurs, elle précise qu'il avait été dit que la Communauté de Communes participait à hauteur de 15 000 €, or, la ligne budgétaire sur laquelle cette somme sera affectée concerne les "subventions". Au vu de ces éléments, Mme CLEMENT a l'impression d'avoir été « enfumée » et demande s'il est possible de revoir cette décision. La Présidente va reprendre le dossier pour apporter des réponses à Mme CLEMENT.
- M. ROBELIN explique qu'il a remis à la Présidente le dossier du SYDESL relatif à la mise en place d'un plan Climat Energie. Le Sydesl propose aux Collectivités d'adhérer à un groupement d'achat pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET à l'échelle des intercommunalités. La Communauté de Communes n'est à ce jour pas obligée de se lancer dans cette opération (population inférieure à 20 000 habitants). M. VARIN précise qu'il faut se décider très vite car la date butoir est déjà passée. M. ROBELIN fait également part d'un projet qui pourrait intéresser la ville de Tournus (installation de borne de recharges électriques).
- M. FARAMA informe que le Conseil municipal de Tournus a décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un espace multifonctionnel et a voté l'abandon du projet de pôle économique nord et du projet d'éco-quartier de la Petite Condemine. Ces décisions seront notifiées à la Communauté de Communes prochainement. Il demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil et appelle au soutien de l'assemblée car ce projet bloque l'obtention de 3 millions de subventions de l'Etat pour la revitalisation du centre-ville.
- **Prochaines réunions :**
  - BUREAU COMMUNAUTAIRE : Lundi 13 Novembre 2017 à 18 h 30 à la Communauté de Communes (Pas Fleury) à Tournus**
  - CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Mardi 21 Novembre à 18 h 30 à la salle des fêtes de Royer**